

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
PROJET DE RÈGLEMENT 262**

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, greffier-trésorier, que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le 26 février 2025, le projet de règlement 262 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé.

Le projet de règlement 262 a pour but d'intégrer les dispositions de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Les municipalités locales concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans leur réglementation lorsque ces modifications du schéma d'aménagement révisé seront en vigueur.

**Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 26 mars 2025 à 13 h 30** à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, pour expliquer le contenu du projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé et pour entendre les représentations des personnes et organismes.

Le projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé ainsi que les documents indiquant la nature des modifications que les municipalités locales membres devront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. De plus, le projet de règlement peut aussi être consulté au bureau de la MRC situé au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 27 février 2025.

Gilles Marcoux, MAP  
Directeur général et greffier-trésorier

